RCS : MONTPELLIER
Code greffe : 3405

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2020 B 04675
Numéro SIREN : 892 206 756
Nom ou dénomination : CARA FINANCES

Ce dépôt a été enregistré le 13/05/2024 sous le numéro de dépôt 7826

SAS CARA FINANCES
730 Chemin DU VAL DE LA LIRONDE
34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 2065-SD
(2023)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Timbre à date du service

Exercice ouvert le 01012022 et clos le 31122022 — Régime simplifié d'imposition [X] — Régime réel normal []

Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe [] — Si PME innovante [] — Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) []

Adresse du service où doit être déposée cette déclaration

Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :

A IDENTIFICATION

SAS CARA FINANCES
730 Chemin DU VAL DE LA LIRONDE

Identification du destinataire

34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

Insp. IFU	N° dossier	89220675600017 N° Siret

Préciser éventuellement l'ancienne adresse en cas de changement :

B ACTIVITÉ

Activités exercées (souligner l'activité principale) :
Holding

Si vous avez changé d'activité, cochez la case []

RÉGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d' identification de la société mère.

n° SIRET

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice)

1 Résultat fiscal

Bénéfice imposable au taux normal	Bénéfice imposable au taux de 15 %	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)
0		9 533

Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %

2 Plus-values

Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %

Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %	Autres plus-values imposables au taux de 19 %	Plus-values à long terme imposables aux taux de 0 %	Plus-values exonérées art 238 quindecies

3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches
(cocher la case selon le cas) Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2

- Entreprises nouvelles art 44 sexies []
- Jeunes entreprises innovantes []
- Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art 44 octies A []
- Zone de restructuration de la défense art 44 terdecies []
- Entreprises nouvelles art 44 septies []
- Zones franches d'activité art.44 quaterdecies []
- Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies []
- Autres dispositifs []
- Bassins urbains à dynamiser (BUD) art 44 sexdecies []
- Sociétés d'investissements immobiliers cotées []

Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)

Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %

4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif art. 244 quater W []

D IMPUTATIONS (cf la notice de la déclaration 2065)

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %)

1 **Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt**
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement

2 **Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.** Total figurant en cartouche au cadre VII de l'imprimé n° 2066

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,50 %

F CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITÉ

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %

G ENTREPRISES SOUMISES OU DÉSIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) []

2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :

3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) []
Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

H COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? [] — Si oui, indication du logiciel utilisé

ECF [] — Désignation du prestataire

OGA/OMGA [] — Viseur conventionné []

Nom, adresse, téléphone :

- **Professionnel de l'expertise comptable :** ACTIF CONSEIL MONTPELLIER — IMMEUBLE LE NOBEL — 770 RUE ALFRED NOBEL 34000 MONTPELLIER — 04 67 20 78 95
- **Conseil :**
- **CGA/OMGA ou viseur conventionné :**
 N° d'agrément

A MONTPELLIER le 07042023

Signature et qualité du déclarant
RENAUD CAYROL Président

Certifié conforme

Les dispositions des articles 34,35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique et libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004 s'appliquent : elles garantissent que les données vous concernant font l'objet d'un traitement déclaré et protégé, selon la nature de votre activité et des impôts.

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et date de clôture de l'exercice : **SAS CARA FINANCES** **31122022**

REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILES DISTRIBUES

1. Montant global brut des distributions correspondant aux intérêts, dividendes, revenus et autres produits des actions et parts sociales payables aux associés, actionnaires et porteurs de parts	Payées par la société elle-même	(a)	
	Payées par un établissement chargé du service des titres	(b)	
2. Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s)		(c)	
3. Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées		(d)	
4. Montant des distributions autres que celles visées en (a),(b),(c) et (d) ci-dessus (A préciser par nature sur les lignes e à h)		(e)	
		(f)	
		(g)	
		(h)	
5. Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(i)	
6. Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40% prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI		(j)	
7. Montant des revenus répartis		total (a à h)	

J REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-1 à 6 ann. III au CGI) : - SARL - tous les associés ; - SCA - associés gérants ; - SNC ou SCS - associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires - associés, gérants ou coparticipants	Pour les SARL : Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1, à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société. Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées : à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement : Indemnités forfaitaires	Remboursements	à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6 : Indemnités forfaitaires	Remboursements
1	2	3	4	5	6	7	8
CAYROL Renaud 730 Chemin du Val de la Lirond 34980 SAINT-CLEMENT DE RIVIERE FRANCE	1 538 960	2022					

Certifié conforme

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (SUITE)
(2023)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise et Date de clôture de l'exercice : **SAS CARA FINANCES** — **31122022**

K DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2022, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 0 %	Taux de 15 % (art. 219 I a*ter* et a*quater*)	Taux de 19 %
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice			
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice			
MVLT réalisée au cours de l'exercice			
MVLT restant à reporter			

M CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DONS

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)

① BILAN SIMPLIFIE

DGFiP N° 2033-A-SD2023

Désignation de l'entreprise SAS CARA FINANCES — 730 Chemin DU VAL DE LA LIRONDE — Néant ☐ *

Adresse de l'entreprise — 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE

SIRET 8 9 2 2 0 6 7 5 6 0 0 0 1 7

Durée de l'exercice en nombre de mois * 12 — Durée de l'exercice précédent * 13

ACTIF			Brut 1		Amortissements-Provisions 2	Exercice N clos le 31122022 Net 3	Exercice N-1 clos le 31122021 Net 4
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles — Fonds commercial*	010		012			
	Immobilisations incorporelles — Autres*	014		016			
	Immobilisations corporelles*	028		030			
	Immobilisations financières* (1)	040	1 591 710	042		1 591 710	1 539 247
	Total I (5)	044	**1 591 710**	048		**1 591 710**	**1 539 247**
ACTIF CIRCULANT	STOCKS — Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052			
	STOCKS — Marchandises *	060		062			
	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066			
	Créances (2) — Clients et comptes rattachés *	068		070			
	Créances (2) — Autres * (3)	072		074			
	Valeurs mobilières de placement	080		082			
	Disponibilités	084	52 424	086		52 424	72 033
	Charges constatées d'avance *	092		094			
	Total II	096	**52 424**	098		**52 424**	**72 033**
	Total général (I + II)	110	**1 644 134**	112		**1 644 134**	**1 611 280**

PASSIF			Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	1 538 960	1 538 960
	Ecarts de réévaluation	124		
	Réserve légale	126	3 490	
	Réserves réglementées*	130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* 131)	132		
	Report à nouveau	134	66 307	
	Résultat de l'exercice	136	26 443	69 797
	Subventions d'investissement	137		
	Provisions réglementées	140		
	Total I	142	**1 635 199**	**1 608 757**
Provisions pour risques et charges	**Total II**	154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166		1 800
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 8 934)	172	8 934	723
	Produits constatés d'avance	174		
	Total III	176	**8 934**	**2 523**
	Total général (I + II + III)	180	**1 644 134**	**1 611 280**

RENVOIS							
(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	33 250	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195	
(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	52 750
(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	287

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

certifié conforme.

(2) **COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)** — DGFiP N° 2033-B-SD2023

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts) — Désignation de l'entreprise: SAS CARA FINANCES — Néant ☐ *

A - RÉSULTAT COMPTABLE				Exercice N clos le 31122022 (1)	Exercice N-1 clos le 31122021 (2)
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires	209	210	
	Production vendue : biens		215	214	
	Production vendue : services *		217	218	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222	
	Production immobilisée *			224	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)			232	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises) *			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240	
	Autres charges externes * : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)			242	11 126 / 1 640
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)		243	244	300 / 300
	Rémunérations du personnel *			250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)			252	
	Dotations aux amortissements *			254	
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges : dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *		259	262	
	Autres charges : dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		260		
	Total des charges d'exploitation (II)			264	11 426 / 1 940
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	(11 426) / (1 940)
PRODUITS FINANCIERS ET AUTRES DIVERS	Produits financiers (III)			280	37 869 / 72 173
	Produits exceptionnels (IV)			290	287
	Charges financières (V)			294	
	Charges exceptionnelles (VI) : Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		347	300	287
	Charges exceptionnelles (VI) : Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)		348		
	Impôts sur les bénéfices * (VII)			306	436
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	26 443 / 69 797
B - RÉSULTAT FISCAL	Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	26 443 / 314
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles *			322	
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)			324	
	Divers *, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247	330	
	écarts de valeurs liquidatives sur OPC *		248		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))		249	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du regime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				997
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986		
	Jeune entreprise innovante (44. sexies A)		989		
	Zone de revitalisation rurales (44. quindecies)		138		
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981		
	Bassins d'emploi a redynamiser (art. 44 duodecies)		991		
	Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)		992		342
	ZFA NG (44 quaterdecies)		345		
	Investissements outre-mer		344		
	Zone de développement prioritaire (art. 44 septdecies)		993		
	Zone franche urbaine (44 octies A)		987		
	Zones restructuration de la défense (44 terdecies)		127		
	dont divers * : Créance due au report en arrière du déficit		346		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies)		655		
	Déduction exceptionnelle simulateur de conduite		641		350 / 35 976
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies C)		647		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		648		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies G)		649		
	Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				Bénéfice col. 1 / Déficit col. 2 — 352	354 / 9 533
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)			356	
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :				360
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice col. 1	Déficit col. 2		370	372 / 9 533

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

CARA FINANCES

Société par actions simplifiée
au capital de 1 538 960 euros
Siège social : 730 CHE DU VAL DE LA LIRONDE, 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
892 206 756 RCS MONTPELLIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 30 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 juin,
A 14 heures,

Monsieur Renaud CAYROL,
demeurant 730 chemin du val de la lironde, 34980 ST CLEMENT DE RIVIERE,

Associé unique de la société CARA FINANCES,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Renaud CAYROL, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique, sur la base du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 26 442,67 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 442,67 euros
A la réserve légale	1 322,13 euros
Solde	25 120,54 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	66 306,64 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	91 427,18 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 91 427,18 euros.

TROISIEME DÉCISION

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

QUATRIEME DÉCISION

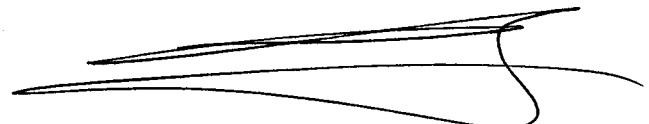
L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Renaud CAYROL



Certifiée conforme le 2/04/24

CARA FINANCES
Société par actions simplifiée
au capital de 1 538 960 euros
Siège social : 730 CHE DU VAL DE LA LIRONDE, 34980 SAINT-CLEMENT-DE-RIVIERE
892 206 756 RCS MONTPELLIER

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 juin 2023

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 26 442,67 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	26 442,67 euros
A la réserve légale	1 322,13 euros
Solde	25 120,54 euros

Auquel s'ajoute :

Le report à nouveau antérieur	66 306,64 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	91 427,18 euros

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 91 427,18 euros.

Certifié conforme
Le Président

Certifiés conforme le 2/04/24.